



ARRETE N° 294 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023-2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



DRENA D'ABIDJAN 2

PRESCOLAIRE

N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	PRESCOLAIRE 3 ELEPHANT COCOTERAIE DE GONZAGUEVILLE	321410	3
2	PORT-BOUET	PORT-BOUET	ABOUABOU	PRESCOLAIRE 1 D'ABOUABOU	321411	3
3	PORT-BOUET	PORT-BOUET	ADJOUFFOU	PRESCOLAIRE D'ADJOUFFOU	321390	3
4	PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	PRESCOLAIRE 4 ELEPHANT COCOTERAIE DE GONZAGUEVILLE	321391	3

PRIMAIRE

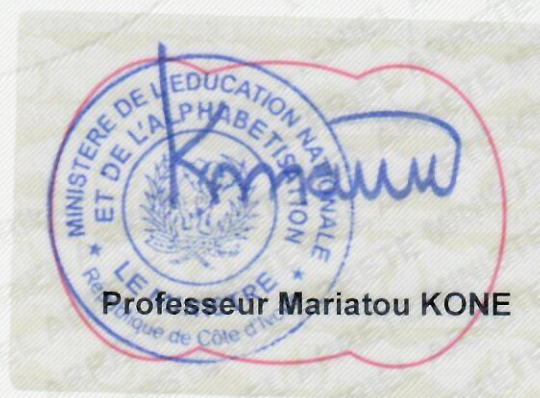
N°	COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	EPP 3 COCOTERAIE DE GONZAGUEVILLE	321380	6
2	PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	EPP 3 DE GONZAGUEVILLE	321385	6
3	PORT-BOUET	PORT-BOUET	GONZAGUEVILLE	EPP 4 COCOTERAIE DE GONZAGUEVILLE	321386	6
4	PORT-BOUET	PORT-BOUET	PORT-BOUET	EPP 2 COCOTERAIE DE PORT BOUET	321388	6

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

